

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Participation complémentaire santé agents

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Délibération
N°12-12/01

L'An deux mil vingt-cinq, le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 5 décembre 2025

Etaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, FARIA Michel, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe et Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia, CHATON Ingrid.

Était absents excusés : DACHER Thibaut et PARISOT Jean-Charles

Était absente : WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : FARIA Michel

DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07/11/2025,

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15€ minimums par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) à hauteur de 15€ par agent.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



A large, handwritten signature of "Faria" is written over a horizontal oval shape, positioned below the official stamp and text.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 15/12/2025
Et publication ou notification le 15/12/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Participation Prévoyance
agents

Délibération
N°12-12/02

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 5 décembre 2025

Etaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, FARIA Michel, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe et Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia, CHATON Ingrid.

Était absents excusés : DACHER Thibaut et PARISOT Jean-Charles

Était absente : WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : FARIA Michel

**DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA
PREVOYANCE DES AGENTS**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

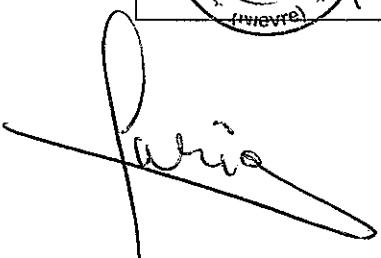
Dans le domaine de la prévoyance et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 7€ minimums par agent, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
- De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 7 € par agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Nombre de ConseillersEn exercice : 11Présents : 8Votants : 8Pour : 8Contre : 0Abstention : 0**COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****du 12 décembre 2025****OBJET :**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération**N°12-12/03**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Etaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, FARIA Michel, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe et Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia, CHATON Ingrid.

Était absents excusés : DACHER Thibaut et PARISOT Jean-Charles

Était absente : WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : FARIA Michel

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025 ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 ;

Considérant en ce sens le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	BP 2025	Quart des dépenses
Chapitre 21	2131	9 500,00 €	2 375,00 €
	2135	3 388,08 €	847,02 €
	2151	15 204,01 €	3 801,00 €
	2152	696,00 €	174,00 €
	2158	1 200,00 €	300,00 €
	2184	1 827,60 €	456,90 €
	2188	49,99 €	12,50 €
TOTAL		31 865,68 €	7 966,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2025,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	Article	BP 2025	Quart des dépenses
Chapitre 21	2131	9 500,00 €	2 375,00 €
	2135	3 388,08 €	847,02 €
	2151	15 204,01 €	3 801,00 €
	2152	696,00 €	174,00 €
	2158	1 200,00 €	300,00 €
	2184	1 827,60 €	456,90 €
	2188	49,99 €	12,50 €
TOTAL		31 865,68 €	7 966,42 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 15/12/22025

Et publication ou notification le 15/12/2025

Fait à Neuville lès Decize, le 12 décembre 2025



Le Maire,
Daniel MORIN
Le Secrétaire de séance,
Michel FARIA

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Demande fonds de concours 2025

Délibération
N°12-12/04

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Etaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, FARIA Michel, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe et Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia, CHATON Ingrid.

Était absents excusés : DACHER Thibaut et PARISOT Jean-Charles

Était absente : WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : FARIA Michel

DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2025 A LA COMMUNAUTE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) incluant la Commune de Neuville lès Decize comme l'une de ses membres,

Considérant que la CCNB souhaite participer financièrement aux travaux d'investissement sur les voiries communales de ses communes selon une clé de répartition définie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCNB.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

OPERATION : travaux de voirie communale

MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HORS TAXES : 7 938.23 €

Financement :

- DCE 2024 : 5 665.00 €
- Fonds de concours CCNB : 685.58 €
- Autofinancement : 1 587.65 €

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CCNB en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur sa voirie communale, à hauteur de 685.58 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Fait à Neuville lès Decize, le 12 décembre 2025
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Daniel MORIN Michel FARIA



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le 15/12/2025

Publié ou Notifié le 15/12/2025